



# FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CULTURELLES ET D'ENTRAIDE

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASCET 82**

# Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les dispositions de détails et mesures d'exécution ayant trait à l'administration interne de l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide des Territoires de Tarn-et-Garonne(ASCET 82), dans le cadre des statuts de l'association.

# Article 2 – Aides spécifiques de l'État

A compter du 1er janvier 2022, l'ensemble des adhérents, actifs et retraités et leurs ayant droit ne travaillant pas ou n'ayant jamais travaillé dans nos ministères de référence (actuellement MTECT¹) ne pourront pas bénéficier de la subvention ministérielle liée à l'Arbre de Noël ainsi que des aides apportées par le CLAS 82² ou l'ASMA 82³.

### Article 3- Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'ASCET 82 est composé au plus de 15 membres élus en Assemblée Générale dont :

- 1 président(e).
- 4 vice-présidents dont un(e) VP Entraide, un(e) VP Culture et un(e) VP Sports,
- 1 trésorier(e) général(e),
- 1 trésorier(e) adjoint éventuel(le),
- 1 secrétaire général(e),
- 1 secrétaire adjoint(e) éventuel(le)
- 6 autres membres

Les deux tiers au minimum, des membres du comité directeur sont des adhérents, actifs et retraités travaillant ou ayant travaillé dans nos ministères de référence cités à l'article 7.1 des statuts.

Chacun de ces membres est tenu d'assister aux réunions du Comité Directeur sur convocation du (de la) Président(e).

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

En plus de leurs fonctions d'administrateurs de l'association, les membres du Comité Directeur sont chargés de promouvoir les activités de l'association et d'informer les adhérents du fonctionnement de celle-ci.

Le Comité Directeur désigne les représentants de l'association aux assemblées régionales

<sup>1</sup> MTECT: ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

<sup>2</sup> CLAS: Comité Local d'Action Sociale de Tarn-et-Garonne

<sup>3</sup> ASMA: Action Sociale du Ministère de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne

ou nationales.

Le Comité Directeur contrôle la gestion d'ensemble de l'association, coordonne les activités, et veille à l'exécution des décisions prises par celui-ci

Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou par le Secrétaire.

La fréquence des réunions du Comité Directeur est une fois par trimestre.

## Article 4 – Comité Directeur élargi

Le comité directeur est élargi, pour les réunions d'administration, aux correspondants locaux représentant l'ASCET 82 dans les services de la structure et dans les subdivisions départementales et leurs antennes d'exploitation réparties sur tout le territoire de Tarn et Garonne, ainsi qu'au représentant des retraités.

Les correspondants locaux sont chargés de collecter les adhésions et d'informer les adhérents, auxquels ils sont rattachés, des activités de l'ASCET 82.

Ils prennent part aux réflexions lors des réunions d'administration et à la vie de l'association en participant aux grandes manifestations annuelles mais n'ont pas voix décisionnelle.

### Article 5 - Bureau et Sections

Les deux tiers au minimum, des membres du bureau sont des adhérents, actifs et retraités travaillant ou ayant travaillé dans nos ministères de référence cités à l'article 7.1 des statuts.

Par ailleurs, l'association se divise en trois sections : Sports, Culture et Entraide.

Ces sections sont chargées de promouvoir et d'organiser les activités de l'association dans le domaine qui leur est propre, suivant les orientations et objectifs déterminés et exécutés par le Comité Directeur.

Les diverses sections sont formées des animateurs responsables des activités relevant des domaines sportifs, culturels et d'entraide.

Ces animateurs peuvent appartenir on non au Comité Directeur.

Elles disposent, à cet effet, d'une masse de ressources prévues au budget de l'association, déléguées à chacune d'elle et elles fixent elles-mêmes l'affectation après accord du Comité Directeur.

Elles proposent pour paiement au Trésorier Général de l'association les diverses dépenses qu'elles engagent pour l'animation de leurs activités dans le cadre du budget qui leur est délégué.

Toutes les dépenses engagées par les diverses sections sont centralisées et réglées par le Trésorier Général de l'association.

Elles préparent le budget prévisionnel qui leur est nécessaire pour l'année à venir.

### Article 6 - Assemblée Générale

La date de l'Assemblée Générale est fixée au minimum un mois à l'avance et portée à la connaissance de tous les adhérents lors de l'appel de candidatures.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Les convocations aux assemblées générales, adressées au minimum 15 jours avant la date prévue, précisent l'ordre du jour ainsi que la liste des candidats au Comité Directeur à élire par l'Assemblée Générale ainsi que les nouveaux membres représentant leurs services respectifs.

Les élections des membres du comité directeur et des vérificateurs aux comptes ont lieu au scrutin secret, à la majorité simple. Le plus âgé l'emportant en cas d'égalité.

## Article 7 – Aides individuelles

Lors des activités sportives, culturelles ou d'entraide, régionales ou nationales, des aides individuelles peuvent être apportées aux participants isolés ; les montants sont précisées cidessous :

#### Sports:

50 % du montant de l'inscription pour les activités nationales auquel s'ajoute une participation de 3 centimes / km, le tout dans la limite du budget d'aide alloué à l'activité.

#### Culture:

15 % du montant de l'inscription, arrondi à l'euro supérieur, dans la limite du budget d'aide alloué à l'activité.

#### Entraide :

- Séjours gratuits: dans le cas d'une demande d'aide au transport déposée auprès de la FNASCE, dans le cadre de l'attribution d'un séjour gratuit par la FNASCE, si celle-ci apporte une aide individuelle, l'ASCET 82 apportera le même montant d'aide, sans que sa part dépasse le tiers de la dépense totale.
- Séjours enfants: Une aide de 15 € sera apportée par enfant participant au week-end enfants régional.

A Montauban, le 21 juin 2022

Corinne ESPAGNOLLE

La Présidente La Secrétaire Générale

Nathalie COURCELLE

all